



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT DE LA VOIE VERTE CONCERNANT L'OPERATION RD83 / RD426 – ITINERAIRE MODES ACTIFS ECHANGEUR D'ERSTEIN N°67-2024-028

- VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,
- VU la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de la voie verte concernant l'opération RD83 / RD426 – itinéraire modes actifs échangeur d'ERSTEIN n°67-2024-028 signée le 29 juillet 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes du Canton d'ERSTEIN et la Commune de ERSTEIN,
- VU la délibération n° CP-2024-... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du ... approuvant l'adoption d'un avenant à la convention précitée de maîtrise d'ouvrage et de financement de la voie verte et autorisant son Président à le signer,
- VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de ERSTEIN du ... autorisant Monsieur Benoît DINTRICH, Maire, à signer le présent avenant,
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton d'ERSTEIN du ... autorisant Monsieur Stéphane SCHAAL, Président, à signer le présent avenant,
- VU l'arrêté préfectoral 2024 – n°67 – 03 du 08 juillet 2024, portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSiD) 2024 à la Collectivité européenne d'Alsace, pour le financement du projet « sécurisation d'un itinéraire modes actifs à ERSTEIN », l'opération étant également désignée « RD83 / RD426 – itinéraire modes actifs échangeur d'ERSTEIN »,

Entre les soussignés :

- La **Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après dénommée la « **Collectivité européenne d'Alsace** »,

d'une part,

- la **Ville de ERSTEIN**, représentée par Monsieur Benoît DINTRICH, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la « **Commune** » ou la "**Ville**".
- la **Communauté de Communes du canton d'ERSTEIN**, représentée par Monsieur Stéphane SCHAAL, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après désignée par la "**Communauté de communes**".

d'autre part.

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "**les parties**".

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'opération projetée autour de l'échangeur RD83/RD426, dont la programmation des travaux est prévue début septembre 2024, vise à aménager un itinéraire modes actifs longeant la RD426 et la RD83 et permettre de rejoindre la gare d'Erstein depuis le giratoire Cristal (Avenue de la Gare). La convention de maîtrise d'ouvrage et de financement de la voie verte n°67-2024-028 du 29 juillet 2024, conclue avec la **Communauté de Communes** et la **Commune**, désigne la **Collectivité européenne d'Alsace** en tant que maître d'ouvrage de l'opération et définit les modalités de financement du projet entre les **parties**.

Par arrêté préfectoral 2024 – n°67 – 03 du 08 juillet 2024, la **Collectivité européenne d'Alsace** s'est vue notifier l'attribution d'une subvention, d'un montant de 1 200 000 €, au titre de la dotation de soutien des départements pour la réalisation du projet « sécurisation d'un itinéraire modes actifs à ERSTEIN », également désigné « RD83 / RD426 – itinéraire modes actifs échangeur d'ERSTEIN ».

Les délibérations approuvant les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et les termes de la convention n°67-2024-028 sont intervenues avant la notification par la préfecture du Bas-Rhin de l'attribution de ladite subvention. Par conséquent, le plan prévisionnel de financement et les montants de participation à la charge des **parties**, inscrits dans cette convention initiale, doivent être actualisés par voie d'avenant, approuvé par les **parties**, afin de tenir compte de cette nouvelle source de financement du projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 6-1 et 6-3 de la convention n°67-2024-028 du 29 juillet 2024, en vue d'intégrer au plan de financement prévisionnel de l'opération RD83/RD426 – itinéraire modes actifs échangeur d'ERSTEIN, la subvention de la dotation de soutien des départements accordée à la Collectivité européenne d'Alsace qui s'élève à hauteur de 1 200 000 €, et d'actualiser en conséquence les montants des participations financières à la charge des **parties**.

ARTICLE 2 : COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT

L'article 6-1 est modifié comme suivant :

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 4 800 000 € HT soit **5 760 000 € TTC**.

Le financement global de l'opération se décompose, après déduction faite d'autres cofinancements éventuels, de la manière suivante :

- Subvention Fond Mobilité Active (FMA) pour un plafond de **1 006 206,83 €** ;
- Subvention au titre de la dotation de soutien d'investissement des départements (DSiD) pour un montant de **1 200 000 €** ;
- **A hauteur de 80%** du montant HT pour la **Collectivité européenne d'Alsace** soit 2 075 200 € HT après déduction des subventions FMA et DSiD ;
- **A hauteur de 10%** du montant HT pour la **Commune**, soit 259 400 € HT après déduction des subventions FMA et DSiD ;
- **A hauteur de 10%** du montant HT pour la **Communauté de Communes**, soit 259 400 € HT après déduction des subventions FMA et DSiD.

La **Collectivité européenne d'Alsace** assurera le préfinancement de chaque phase de travaux de l'opération. Elle procèdera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

L'article 6-3 est modifié comme suivant :

La **Commune** et la **Communauté de Communes** verseront à la **Collectivité européenne d'Alsace** un premier versement de 25% de la quote-part prévisionnelle à la notification du marché des travaux. Un second versement de 50% de la quote-part prévisionnelle à la réception du marché des travaux. Le solde basé sur le plan financier certifié par le Payeur Départemental, est à verser à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux des mesures compensatoires.

Le tableau prévisionnel des versements s'établit comme suit :

	2024 Notification 25%	2025 réception 50%	2026 levée réserve 25%	Total € HT
Coût prévisionnel global	1 200 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €	4 800 000 €
Subvention DSiD (30%-50%-20%)	360 000 €	600 000 €	240 000 €	1 200 000 €
Subvention FMA	251 500 €	503 000 €	251 500 €	1 006 000 €
Après subvention. FMA et DSiD	588 500 €	1 297 000 €	708 500 €	2 594 000 €
80% CeA	470 800 €	1 037 600 €	566 800 €	2 075 200 €
10% Ville d'Erstein	58 850 €	129 700 €	70 850 €	259 400 €
10% CCCE	58 850 €	129 700 €	70 850 €	259 400 €

Le versement des participations sera sollicité par la **Collectivité européenne d'Alsace** par l'émission de titres de recettes auprès des partenaires financiers qui devront les honorer dans un délai de 30 jours. Les paiements seront adressés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental et les recettes seront imputées au budget la **Collectivité européenne d'Alsace**.

ARTICLE 4 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention du 29 juillet 2024, non modifiées par le présent avenant n°1, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A STRASBOURG, le

**Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président**

**Pour la Ville de ERSTEIN
Le Maire**

Frédéric BIERRY

Benoît DINTRICH

**Pour la Communauté de
Communes
Le Président**

Stéphane SCHAAL